

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la commune de BOHARS (Finistère)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté n°2020-228 en date du 11 juin 2020 reçu en sous-préfecture le 12 juin 2020 portant délégation de fonctions à M. Jean-Yves TREBAOL, adjoint au Maire,

Considérant que pour assurer la sécurité publique à l'occasion du marché de Noël organisé a foyer communal, 3 rue du Kreisker, il y a lieu de règlementer le stationnement sur ce parking,

Arrêté n°ARRE2024-71

Règlementation temporaire du stationnement Parking du cimetière Rue du Kreisker

ARRETE

Article 1er:

Le stationnement de tout véhicule (hormis les véhicules des participants au marché de Noël) sera interdit sur le parking du cimetière, rue du Kreisker, du vendredi 13 décembre 2024 à 12h au samedi 15 décembre 2024 jusqu'à 20 heures.

Article 2

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par le service technique de la Mairie.

Article 3:

La Directrice Générale des Services, le commandant de la communauté de Brigades de gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise à :

- Monsieur le Président de Brest métropole (service voirie),

- Le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Plouzané

A Bohars, le 15 novembre 2024

Pour le Maire, par délégation

Jean-Yves TREBAOL

Affiché en Mairie le :

2 5 NOV. 2024